

AR Prefecture

005-210501078-20230803-59_2023-DE

Reçu le 08/08/2023

Publié le 08/08/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°59-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AOUT 2023

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 05 de votants : 07 date de convocation : 28/07/2023

L'an deux mil vingt-trois le trois août à dix-huit heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, SENNERY Pierre, Pascale KOLLER, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : CAMUS Michel donne procuration à ARNAUD Estelle
JALADE Véronique donne procuration à SENNERY Pierre

Absent non représenté : LEROY Pierre, Bertrand POINSONNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pierre SENNERY est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

PASS SAISON JEUNES

Convention portant entente inter-communale en vue de garantir la délivrance de pass saison jeunes (de 6 à 20 ans) par les communes délégantes du domaine skiable de Serre-Chevalier-Briançon

Le rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L. 5221-1 et suivants ;

Vu le cadre de l'achat de titres de transports permettant l'accès aux remontées mécaniques en saison d'hiver, posé par construction jurisprudentielle (CAA Lyon 13.04.2000 n° 96LY02472 ; CA Bordeaux 13.11.2007, CE section 10.05.1974) ;

Considérant la volonté de la Commune de se mobiliser significativement afin de garantir aux jeunes Briançonnais âgés de 6 à 20 ans, la pratique du ski alpin sur le domaine skiable qu'elle délègue via le SIVU du Prorel, à travers la bonification des tarifs grand public ;
Considérant qu'une entente créée entre les communes délégataires du domaine skiable, permettra de regrouper les besoins et d'optimiser les conditions d'achat ;

Considérant la nécessité d'arrêter les modalités de fonctionnement de l'entente intercommunale, pour une durée prévisionnelle de 3 ans ; Considérant le projet de convention constitutive de l'entente intercommunale entre les communes susvisées, joint en annexe ;

AR Prefecture

005-210501078-20230803-59_2023-DE

Reçu le 08/08/2023

Publié le 08/08/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer une entente inter-communale ayant pour objet l'achat de Pass saisonniers permettant l'accès des jeunes de 6 à 20 ans au domaine skiable dont l'exploitation est déléguée par la Commune de Puy-Saint-Pierre via le SIVU du Prorel à la SA SERRE CHEVALIER DOMAINE SKIABLE ;

Approuve les termes de la convention annexée ;

Accepte que la commune de Briançon assure le rôle de coordinatrice de l'entente intercommunale ;

Autorise la signature du/des contrats à intervenir pour le compte de l'entente, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution du/des contrats ;

Autorise Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Puy-Saint-André, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 08 août 2023
De la publication le 08 août 2023

Fait à Puy Saint André le 03 août 2023
Le Maire
Estelle ARNAUD

